

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le neuf avril deux mille huit, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 02/04/2008

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LANGLADE, Arlette DEMAR, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Sylvie ALAMARGOT, Jean-Claude BATAILLON, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Pascale LACORRE, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Anne-Marie SERVE, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADÉ, Philippe STEYAERT, Béatrice DUFOUR, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY.

Nadine MAGY a été élue secrétaire de séance.

2008 – 050: DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président précise que conformément à l'article 8 des statuts du Conseil de Communauté et à l'article 5211-10 du C.G.C.T., l'organe délibérant peut confier au bureau le règlement de certaines affaires. Il est proposé que le bureau reçoive délégation des attributions de l'organe délibérant.

Après avoir examiné tous les cas prévus par les textes en vigueur,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Décide de déléguer au bureau communautaire les attributions suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 10 000 € HT et qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
2. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
3. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
4. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 09 avril 2008

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture



Imprimer

Objet de l'acte : Délégations du conseil communautaire au bureau communautaire

Date de transmission de l'acte : 11/04/2008

**Date de réception de l'accusé
de réception :** 11/04/2008

Numéro de l'acte : 2008-050 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20080409-2008-050-DE

Date de décision : 09/04/2008

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions